

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Chers amis, chers collègues, merci pour votre présence pour ce conseil municipal qui est le deuxième temps fort de la semaine pour la municipalité, puisque nous avons eu hier soir la cérémonie des vœux. Je voudrais en profiter pour remercier tous les services qui ont participé à l'élaboration de cette soirée : les services techniques, le service communication. Je crois que c'était un bel événement. Madame la directrice générale des services, si vous pouviez remercier l'ensemble de vos agents de notre part, ce serait avec grand plaisir. Nous avons un nouvel horaire, puisque nous commençons désormais à 19 heures. Le but est d'intégrer les questions dans le conseil municipal, qui ont été posées préalablement. Avant, nous les traitions séparément de 19 heures à 19h30. Il semblait important de leur donner un peu plus d'officialisation, et peut-être un peu plus d'écoute. Elles seront donc traitées dans le point d'information au début du conseil. Au passage, je salue tous ceux qui nous suivent. J'espère que cela fonctionne bien. Il y a parfois eu des problèmes techniques, mais je crois que nous sommes désormais rodés.

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Isabelle BAUDET, Conseillère déléguée, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas entamer ce conseil municipal sans rendre hommage à la figure de Monsieur Jean-François DOUARD, qui a été maire de la commune pendant 43 ans. Lors de ses obsèques, qui étaient le 21 janvier, je me suis exprimé longuement au nom du conseil municipal pour lui rendre hommage et retracer

l'ensemble de sa carrière. 43 ans à être maire de Lagord, c'est quelque chose. Je voudrais surtout mettre en exergue la qualité des bâtiments publics qu'il nous a laissés. Cette médiathèque en est un exemple, mais il y en a d'autres. Il y a la salle polyvalente, les écoles, etc. Je crois que cet héritage est vraiment très heureux et très bénéfique. C'est une marque de fabrique de la commune de Lagord. Je vous propose de respecter une minute de silence, si vous le voulez bien. Merci beaucoup.

Nous avons pas mal de points d'information, mais avant les informations, il faut approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre. Avez-vous des observations particulières ? Je ne vois pas de remarque particulière. Nous pouvons considérer que le procès-verbal est adopté.

Nous faisons circuler la feuille de présence. Premier rappel. Un document très intéressant que vous pourrez consulter en mairie est le guide de la coopération entre la CDA et les communes. C'est une mine de renseignements des choses que nous ne connaissons souvent pas, et qui montre la richesse des coopérations, des mutualisations, des prestations de services que peut avoir la CDA. Le document est consultable en mairie. C'est le guide de coopération avec les communes.

Deuxième rappel. Concernant l'eau potable, nous sommes passés en régie communautaire depuis déjà deux ans. Comme nous étions toujours sur notre territoire nord de La Rochelle sous une délégation de service public (DSP) qui avait été accordée à la SAUR il y a quelques années, il fallait attendre que cette DSP se termine. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce n'est plus la SAUR qui nous gère à Lagord. C'est donc la régie communautaire, avec une nouvelle tarification. C'est une tarification qui se veut incitative puisque vous savez que l'eau potable est un bien extrêmement précieux et qui se fera de plus en plus rare. Pour les personnes qui consomment « normalement/moyennement », nous pourrions certainement voir des baisses de factures. Pour les personnes qui consomment beaucoup, nous aurons peut-être des hausses de factures. La seule petite modification par rapport au passé est que pour l'instant la régie communautaire n'est pas prête pour des prélèvements mensuels. Ils sont donc en train de travailler sérieusement là-dessus. Je crois donc que ce sera tous les six mois. Je vous invite en tout cas à faire des économies d'eau.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

POINT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire : Nous avons adopté la semaine dernière en conseil communautaire le budget primitif de l'agglomération. Monsieur GIAT a souhaité nous le présenter en tant que conseiller communautaire.

Monsieur GIAT : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames Messieurs, le budget primitif a été adopté le 26 janvier. Je voudrais vous commenter quelques chiffres de ce budget. Il faut d'abord dire que ce budget est de 432 millions. C'est très important. Vous vous en rendez compte. Le budget principal représente à la fois les recettes et les subventions ainsi que les dépenses. C'est-à-dire par exemple la masse salariale des agents, qui est à 290 millions d'euros. Ensuite, les budgets eau potable et assainissement sont partagés. Ce sont deux budgets différents, mais ils sont liés. Qui dit consommation d'eau potable suppose qu'il y ait un assainissement. Vous voyez que le budget eau potable et assainissement représente 91 millions. Ce budget est bien sûr devenu important, notamment celui de l'eau comme vient de le dire Monsieur le Maire, puisqu'ayant repris la régie de l'eau nous allons aussi reprendre les rentrées d'argent d'achat de l'eau de la part de nos concitoyens. Cela va donc augmenter le budget, mais nous allons également augmenter nos dépenses puisqu'il va falloir faire un certain nombre de choses comme la modernisation des réseaux. Les réseaux sont très importants sur ces communes. Il y a donc d'importants investissements qui sont prévus pour moderniser ce réseau. C'est la même chose pour l'assainissement. C'est ce qui entraîne ces investissements de 26 millions.

La gestion des déchets arrive tout de suite après. Cela représente un poste très important. Nous en avons déjà parlé. Il est de l'ordre de 55 millions d'euros pour l'année. Il y a là aussi des investissements importants. Ce sont

surtout des frais de fonctionnements qui sont très importants, et pour lesquels nous devons prendre un certain nombre de mesures dans les années qui viennent pour diminuer la masse des déchets et diminuer ces sommes.

Mobilité/transport : c'est une bonne nouvelle. C'est un budget qui se porte mieux que l'année dernière. Il y avait eu une baisse de l'utilisation des transports en commun par nos concitoyens avec le Covid. Ils se sont moins déplacés. Il y a eu le confinement. Ensuite, au cours de l'année 2021 nous avons eu une reprise qui était plutôt lente. Là, 2022 est une bonne année. Nous avons pratiquement retrouvé la fréquentation de 2019. C'est donc une bonne chose pour la mobilité et pour les transports en commun de l'agglomération.

Concernant le développement économique, ce sont toutes les aides qui sont apportées au niveau des hôtels d'entreprises, de l'aide faite au développement des entreprises La Rochelle Technopole et l'Office de tourisme Châtelailon-Plage.

Pour illustrer l'importance de ces budgets, nous vous avons mis ce que cela représente par habitant. Nous voyons que l'eau et l'assainissement dont je vous parlais tout à l'heure représentent bien sûr le premier budget. C'est 423 euros par habitant. La mobilité est de 343 euros. Cela comprend les transports, mais aussi les pistes cyclables, la voirie, etc. Le sport et la culture représentent 133 euros. La gestion des déchets représente 282 euros par habitant. L'ensemble de ces sommes représente presque 2 000 euros par habitant. C'est une masse considérable.

Il est intéressant de savoir que c'est un très gros budget. Je l'ai dit tout à l'heure : 432 millions. Sur ces 432 millions, il y a 156 millions d'investissements. Je voudrais simplement vous faire remarquer que malgré des circonstances aujourd'hui difficiles, il y a un niveau d'investissement qui est très important de la part de l'agglomération. Il est même plus important que l'année dernière puisque nous avons 140 millions d'investissements l'année dernière. Cela fait une augmentation de 11 %. C'est donc un maintien des investissements très importants.

Il est également intéressant de constater que l'endettement par habitant est de 345 euros. Cela mesure la grandeur de l'endettement. Si nous prenons des agglomérations comparables, elle est de 708 euros. Vous voyez donc que l'endettement du budget est tout à fait raisonnable. Nous pouvons ajouter que notre capacité de désendettement est d'une année et demie, alors que des agglomérations qui sont équivalentes sont autour de quatre années.

Ce budget a bien sûr été voté par le conseil communautaire. Il y a eu quelques votes contre. Il faut en parler puisque cela a été dit dans la presse. Il y a d'abord le Maire d'Aytré qui a voté contre pour deux raisons. D'abord parce qu'il trouvait qu'au niveau des budgets et du reversement auprès des communes, il y avait un certain flou.. Monsieur le Maire a donc répondu en tant que vice-président et responsable des finances. Ensuite, il trouvait également qu'au niveau de La Rochelle territoire zéro carbone, il n'y avait pas suffisamment de visibilité sur le budget. Le vice-président en charge, Monsieur Gérard BLANCHARD lui a répondu qu'il s'agissait d'un budget qui était sur plusieurs années. Il fallait donc effectivement suivre année après année, mais que tout était clair, subventionné et équilibré. Madame la Maire de Saint-Xandre a voté contre en disant qu'elle était d'accord avec le budget, mais qu'elle votait contre par principe parce qu'il y a l'aire de l'Aubreçay qui est incluse dans le budget et qu'elle est contre cette aire.

Pour terminer, ce sont les taux de fiscalité. Ces taux ne bougent pratiquement pas ou peu. La contribution foncière des entreprises ne bouge pas. Elle reste comme l'année dernière à 25,97. La taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ne bougent pas, de même que le prélèvement pour la taxe Gemapi, qui ne bouge pas et reste à 1,5 million. Le versement mobilité reste à 1,70. La seule taxe qui change est la TEOM qui augmente. Elle passe de 9,31 % à 9,59 %. Cela fait une augmentation de 3 %. C'est une augmentation faible, mais nécessaire, parce que c'est un budget qui est très important et qui est en déséquilibre. C'était une nécessité d'augmenter cette taxe, mais elle augmente très peu. Je dis ça parce que cela a été parfois commenté, et les gens ont dit que 3 % étaient beaucoup, mais il s'agit de 3 % de la taxe précédente. Voilà les quelques chiffres qui sont importants. Monsieur le Maire, voulez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur le Maire : Non. C'est tout à fait bien résumé. En ce qui nous concerne à Lagord, il faut peut-être préciser une chose. Puisque Monsieur GIAT parlait de la déchetterie de l'Aubreçay, il y a un recours contre le permis d'aménager qui a été fait par des riverains. Comme vous connaissez la rapidité de la justice, avant que le recours soit statué, il faut attendre un peu. C'est pour cela que la déchetterie de l'Aubreçay n'avance pas. Cela a une incidence pour Lagord puisque dans le schéma des déchetteries qui avaient été adopté par la CDA au dernier mandat, la déchetterie de Lagord est appelée à disparaître lorsque celle de l'Aubreçay sera ouverte. Nous avions prévu cela pour 2024. Je crois que nous en sommes loin.

Monsieur GIAT : Nous pouvons ajouter qu'il y a eu un échange au cours de cette discussion budgétaire concernant l'aéroport. Nous en avons parlé à différentes reprises. Nous connaissons les nuisances que cela représente. C'est ce que coûte l'aéroport qui était en question. C'est-à-dire que l'aéroport a coûté 1,5 million l'année dernière en termes de subventions de la part de la communauté d'agglomération. Nous sommes inquiets parce que l'aéroport a un déficit qui représente 50 % de son chiffre d'affaires. Nous, communauté d'agglomération et le département, sommes liés par une convention qui nous oblige à payer tous les déficits quels qu'ils soient d'aéroport. Heureusement, cette convention se termine en 2023. C'est quand même un problème. D'autant que le directeur de l'aéroport, vous l'avez peut-être lu dans la presse, à une stratégie de développement tous azimuts. Il veut en faire un très grand aéroport. En multipliant les destinations et le chiffre d'affaires, il multiplie en même temps le déficit. C'est ce qui nous inquiète. L'année dernière, l'aéroport a eu 180 000 passagers. Ce n'est pas beaucoup. Pour qu'il soit équilibré, il faudrait en avoir 700 000. Il est probable sans être défaitiste qu'il n'aura jamais 700 000 passagers sur une agglomération comme la nôtre. Nous sommes donc inquiets par rapport à l'aéroport. De plus, lorsque nous regardons le trafic passager, cet aéroport a 29 % de son trafic qui concerne les gens de l'île de Ré, et la communauté de communes de l'île de Ré paye 5 % du budget. Il y a donc un déséquilibre énorme entre les utilisateurs et les budgets. C'est quelque chose que nous suivons et que Monsieur le Maire suit de très près. Nous sommes très attentifs à cela. Nous essayons de faire bouger les choses avec la région, avec le département. Il faut en tous les cas que les choses changent.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur GIAT. Tout comme l'aviation civile, et l'aviation légère pour lesquelles il y a des nuisances sonores que nous suivons de près. Il ne faut pas que ce qui nous écoute pense que nous ne nous en préoccupons pas. Nous suivons le sujet de près et essayons d'améliorer les choses.

Nous continuons les informations. Nous passons aux questions qui ont été posées préalablement. Je passe la parole à Madame BAUDET pour cette présentation.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES LAGORDAIS

Madame BAUDET : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons plusieurs questions. Il y en a deux qui traitent du même sujet. Ces deux questions s'adressent à Monsieur GUIGNOUARD, adjoint en charge de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux et du cimetière. La première question est la suivante : *venant chercher nos enfants devant le portail du bas de l'école élémentaire par temps de pluie, le terrain est très boueux, c'est désagréable pour nous, parents, ainsi que pour nos enfants qui nous rejoignent en devant se faufiler entre les parents qui restent devant le portail. Serait-il possible de bitumer une plus grande surface ?* Je me permets de lire la deuxième question, puisqu'elle traite du même sujet. *Serait-il envisageable d'élargir le passage bitumé devant le portail du bas de l'école élémentaire ? En effet, tous les soirs à la sortie de l'école, il y a un gros blocage à ce niveau et nous sommes obligés de passer sur le terrain boueux, ce qui est fort désagréable.*

Monsieur GUIGNOUARD : Je suis effectivement allé voir sur place. C'est un peu boueux par temps humide. Je pense que nous n'allons pas bitumer. En revanche, nous allons sûrement agrandir l'espace qui a été mis en place. Nous allons simplement agrandir la surface de moquette qui reste un matériau poreux. Cela permettra à l'eau de pénétrer, et non rendre étanche par un bitume. Nous allons donc améliorer la situation.

Madame BAUDET : Merci. La deuxième question s'adresse à Monsieur MARTIN, premier adjoint en charge de la démocratie participative, de la citoyenneté, de la communication, et des ressources humaines. *Est-il possible d'aider les Lagordais contre la position de pouvoir de XP-Fibre ? Nous nous débattons depuis presque un an pour raccorder notre nouveau logement. À bout de solutions et sans aide de la part du service concerné à la CDA, nous avons dû prendre un bureau d'études pour nous aider à y voir plus clair (budget : 956,47 euros). Nous venons de recevoir les devis de raccordement de la fibre sur la voie publique qui sont semble-t-il, uniquement à notre charge. Les devis sont entre 4 800 euros et 12 000 euros. Nous avons pris soin d'amener correctement les fourreaux au portail, et nous n'avons pas prévu un tel budget pour un raccordement sur la voie publique. Le bureau d'étude et le service urbanisme de la mairie sont bien ennuyés pour nous et conscients de cette injustice qui touche apparemment tous les Lagordais soumis au monopole de XP-Fibre. Comment faire en 2023 sans internet ? De quelle manière la mairie agit-elle pour aider les Lagordais dans cette situation ?*

Monsieur MARTIN : Je vais tenter de répondre à cette question, sachant que les élus sont aussi ennuyés par cette problématique. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une division de parcelles. À Lagord, il y a cette tendance à vendre une partie de son terrain pour une construction nouvelle. C'est ce qu'il se passe. Les constructions sont souvent en fond de parcelle. Elles sont donc loin de la rue. XP-Fibre est un prestataire pour le compte de SFR. Ce n'est pas directement XP-Fibre qui a le contrat, mais c'est SFR qui sous-traite. SFR a le marché de l'installation de la fibre sur la CDA, en particulier à Lagord, et sur l'espace public. En clair, le passage de la fibre dans la rue. Tout ce qui est dans la rue est donc installé par XP-Fibre pour SFR et pour les usagers Lagordais. Dans le cadre de ce marché, XP-Fibre avait la mission d'utiliser un réseau souterrain déjà implanté, mais non utilisé sur l'ensemble de la commune. Celle-ci est quasiment couverte à 100 % aujourd'hui. Pour cela, il a néanmoins fallu que la collectivité et la CDA fassent réaliser des travaux non prévus, car des fourreaux étaient écrasés liés au temps passé. Le coût de l'opération a été de 500 000 euros. C'est important de le rappeler. 50 % ont été pris en charge par la CDA, et 50 % ont été pris en charge par la mairie de Lagord. Pour l'ensemble des Lagordais, cette opération a coûté 250 000 euros. Je ne me souviens plus le nombre de maisons. Cela représentait globalement 3 000 euros par maison. Cependant, cela ne prévoyait pas la prise en charge par XP-Fibre de réseau concernant les nouvelles habitations et notamment les maisons en bout de parcelle, parce qu'il n'y a effectivement pas de tuyaux qui passent. Ce n'était pas prévu. Pour avoir la fibre, cette situation engendre la mise en place de fourreaux supplémentaires sur la voie publique. C'est dans ce cadre que la facture et le devis ont été proposés. C'est-à-dire que XP-Fibre peut réaliser cela, mais n'est pas prévu par le contrat avec SFR. SFR n'a pas conventionné sur ces aspects. Cela a donc un surcoût qui est relativement important. C'est la CDA qui suit l'installation de la fibre. La CDA a déjà pris contact avec XP-Fibre pour voir s'il n'était pas envisageable de réaliser un certain nombre de choses.

Je voulais aussi rappeler que XP-Fibre installait jusqu'au portail des maisons, et que c'était ensuite à la charge des Lagordais. Quand les fourreaux n'étaient pas écrasés sous la partie privée, il n'y avait pas de souci. Il n'y avait pas de surcoût. Un certain nombre de Lagordais a eu des surcoûts parce que le fourreau était écrasé et la fibre ne passait pas. Les Lagordais ont effectivement dû payer ce constat. Je propose de rencontrer la personne pour en discuter avec elle sachant que nous avons fait un gros effort sur la connectivité. Je rappelle que nous avons pris en charge 250 000 euros de frais concernant la fibre. À ce jour, il n'est pas prévu que nous allions au-delà de cela.

Madame BAUDET : Merci. La question suivante s'adresse à Jérémie MACHEMY, conseiller en charge des actions de proximité dans le domaine du développement durable. La question est la suivante : *les conteneurs à ordures ménagères installés dans différents secteurs de la commune sont-ils destinés uniquement aux habitants de proximité qui ne disposent pas de poubelles individuelles ? Ou à tous les habitants de la commune qui peuvent venir y déposer leurs déchets ?*

Monsieur MACHEMY : Ils sont destinés uniquement aux riverains. Il est donc interdit de venir déposer ses ordures ménagères dans n'importe quelle poubelle de la commune. Si en tant que promeneur, vous passez par là et ramassez quelque chose par terre, vous pouvez faire preuve de bon sens et mettre ce déchet léger dans cette poubelle. J'en profite pour vous dire ou vous rappeler que le 25 février, nous organisons une nouvelle balade citoyenne pour ramasser tous ensemble les déchets dans notre belle commune de Lagord. Merci.

Madame BAUDET : Merci. Ce sera donc le 25 février.

Monsieur MACHEMY : Oui. Le 25 février, à 11 heures au Square des échassiers, entre l'école et le Carrefour City. J'espère que nous serons nombreux, car j'aimerais faire plusieurs groupes pour aller du côté de Vendôme, du côté du CFA, dans le centre bourg, etc. Merci.

Madame BAUDET : La question est la suivante : *il est évoqué dans le bulletin municipal numéro 55, la mise en place prochaine d'une assemblée citoyenne, structure de débat et de proposition. Structure indispensable à mon avis dans une municipalité dont l'équipe dirigeante est élue par moins de 25 % de Lagordais de plus de 18 ans, et qui ne bénéficient d'aucune opposition. Dans ce contexte, je pense que cette assemblée aurait dû être proposée à la suite de l'installation de l'équipe municipale. Merci de nous préciser le nombre de membres, la durée de leur mandat, les modalités de nomination et leur domaine de compétence.*

Madame CHIPOFF : Il y a beaucoup de questions en une seule. Je vais d'abord remercier le porteur de cette question de nous la poser. Elle montre l'appétence pour l'assemblée citoyenne que nous avons l'intention de monter dans cette ville. J'espère que cette appétence est partagée par les autres habitants de notre commune. Dans le bulletin municipal numéro 55, nous l'avons effectivement annoncé. Nous avons récidivé dans l'édition de Monsieur le Maire du bulletin numéro 56. Avant d'en parler plus profondément, je voudrais répondre à plusieurs éléments de la question. Le porteur de la question nous dit que nous aurions dû la mettre en place dès le lendemain de l'élection. Il faut rappeler que cette élection a été particulière. Je rappelle qu'elle a eu lieu le 15 mars 2020. Dès le 17 mars, nous étions confinés. Nous n'avions pas d'autre liste en face de nous. De ce fait, nous avons été élus dès le 15 mars. Il faut aussi rappeler que les communes où il y avait plusieurs listes ont dû attendre le 28 juin avant d'avoir une équipe municipale complète. Bien sûr que nous n'avions pas d'opposition, puisqu'il n'y avait qu'une seule liste. Nous ne pouvons que le regretter en tant qu'équipe municipale parce que cela nous montre la difficulté d'engagement des habitants pour gérer leur commune. Cela nous montre aussi que nous aurions aimé avoir des débats riches avec une opposition et que le débat reste la vie démocratique en France. Il était important de mener ces débats au sein de l'équipe municipale.

Sur le fond, même si nous avons eu une opposition, il faut rappeler que cette assemblée citoyenne était dans notre programme et que nous l'aurions de toute façon mise en place. Il faut aussi rappeler qu'elle est dans la continuité de ce que nous appelons la participation citoyenne qui avait été commencée lors du précédent mandat, où il y a eu la création des comités de quartier, du conseil des sages, du conseil des jeunes. C'est donc la deuxième pierre de cet édifice de démocratie participative. Pouvions-nous vraiment la mettre en place le lendemain de l'élection ? Sérieusement, non. Nous avons été de confinement en confinement, de séances de vaccination en séances de tests. Il aurait fallu réunir des gens sur ce que nous appelons désormais le distanciel. Il aurait fallu annuler des réunions, en faire d'autres, les décommander. Nous ne pouvions pas sereinement mener à bien cette assemblée puisque les rapprochements d'habitants étaient complexifiés pendant cette période.

Pour autant depuis 2020, et dès l'élection, nous avons mis en place le budget participatif. Cela ne demandait pas de grande réunion. Nous l'avons donc mis en place. À l'heure actuelle, nous sommes dans le deuxième budget participatif. Je revois cette semaine les porteurs de projets du premier budget participatif. Nous les avons rencontrés avant l'été. Nous avons commandé des mobiliers urbains. Nous avons commandé des plantes. Nous avons commandé des arbres. Tout cela se met en place. Nous les rencontrons parce que c'est leur projet, et nous souhaitons les mener avec eux et pour eux.

Je reviens à l'assemblée citoyenne. Nous sommes effectivement en phase de finalisation de cette assemblée. Il faudra attendre un peu pour connaître le nombre de personnes, le nombre de réunions, la durée du mandat, etc., puisque nous sommes obligés de prendre une délibération au sein du conseil municipal pour mener une telle assemblée. Cette délibération sera prise au prochain conseil municipal. Ce n'est pas un teaser. Il faudrait suivre la délibération. Toute la mise en place de l'assemblée suivra. Le bureau municipal et le conseil municipal réclament

cette assemblée citoyenne. Il nous semble que c'est une manière de faire participer les habitants à la vie de notre commune.

Madame BAUDET : Merci beaucoup pour cette réponse très complète. Je rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars prochain. D'ici là, nous invitons les Lagordais à nous poser toutes leurs questions en se rendant sur le site de la mairie. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BAUDET. Je remercie également tous ceux qui sont intervenus pour répondre pour la qualité de leur réponse. Je poursuis avec les informations. Il y a l'information sur les décisions de marché public et les engagements supérieurs à 4 000 euros.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
24/01/2023	Protection incendie – changement de la centrale de détection Maternelle et batteries de différents sites	CHRONOFEU	5 705.16	6 846.19

PRÉSENTATION DU PROJET DE VILLE LAGORD 2040

Monsieur le Maire : Je voudrais juste rappeler que ce projet a fait l'objet d'une vaste concertation. Cela s'est terminé par une réunion publique avant l'été. Je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un projet d'aménagement. Il ne s'agit pas d'un projet de politique publique puisque les élus passent et que cela change. Nous n'allons donc pas imposer à des élus une manière de faire la politique scolaire ou la politique de la jeunesse ou la politique de voirie. En revanche, c'est une grille de lecture qui nous servira et pourra être amendée régulièrement par les élus qui nous suivront pour aménager l'espace. Le dernier exercice de ce type remontait à 2010. Il s'agissait d'un plan de référence faite par le cabinet Coutier. Nous sommes en 2023. Il fallait donc peut-être réactualiser tout cela. Je passe la parole à Monsieur BECH.

Monsieur BECH : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, avant de vous faire une synthèse de cette étude qui s'est déroulée pendant plus d'une année, je voudrais vous redonner quelques données de cadrage qui donnent une carte d'identité de notre commune. C'est un peu factuel, mais il est bien de pouvoir planter le décor avant de rentrer dans le vif du sujet. Nous le savons, Lagord est limitrophe de La Rochelle. Avec ses 8 km² de territoire et près de 7 100 habitants, elle est la quatrième commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération. Il est important de le souligner parce qu'elle joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et dans le développement de notre territoire intercommunal. Malgré les récentes constructions de logements collectifs qui sortent de terre, nous sommes sur un habitat qui est principalement pavillonnaire. La plupart de ces habitats datent des années 60 à 80. Il faut également savoir qu'en matière de logement, la ville de Lagord est soumise à la loi SRU qui date de 2000. Cette loi oblige toute commune de notre taille à avoir à l'horizon 2025 au moins 25 % de logements sociaux sur la totalité de son parc de logements. Aujourd'hui à Lagord, beaucoup de constructions sont faites. Nous arrivons à 16 ou 17 % de taux de logements sociaux sur notre parc total de logements. Si nous zoomons un peu, notre commune est composée de quatre quartiers. Ils sont bien identifiés. Ils ont chacun un comité de quartier. Nous avons autour de l'Ermitage au centre-bourg ; le Lignon – la Descenderie ; Vendôme la Vallée ; la Plouzière. Ces quartiers sont aussi séparés par de grands axes routiers : l'avenue du 8 mai, la rocade. Cela ne favorise pas toujours l'appartenance à notre commune. Par ailleurs, Lagord ne possède pas un réel centre bourg qui est bien identifié. Cela favorise peu les échanges ou la vie collective.

À l'instar de toutes les communes qui sont limitrophes de La Rochelle, le foncier est rare et cher qu'il soit bâti ou non bâti. Cela bloque une grande partie de la population à pouvoir s'installer chez nous, que ce soit dans des logements locatifs, mais aussi en accession à la propriété, et notamment pour de jeunes ménages. C'est ce que nous appelons les primo-accédants. Tous ces facteurs font qu'au cours de plusieurs décennies, la population lagordaise s'est peu renouvelée, et a peu favorisé l'intergénérationnalité.

Enfin, Lagord s'est pleinement inscrite dans le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, dont l'objectif principal est bien de réduire notre empreinte carbone et de participer à la réduction des gaz à effet de serre, et ce dans tous les domaines, que ce soit en matière d'habitat, de mobilité, d'industrie, de commerce, d'activités sportives et culturelles, etc. J'ai été un peu long, mais je voulais mettre les éléments saillants et planter le décor pour cette carte d'identité lagordaise.

Ce premier constat nous a amenés à réfléchir. C'est pour toutes ces raisons que la ville de Lagord a souhaité avoir une vision globale de son territoire et engager une véritable réflexion d'ensemble afin de trouver ou de retrouver une véritable identité au sein de la CDA à laquelle elle appartient, et aussi à l'intérieur de ses propres frontières communales. C'est pour cette raison qu'au début de l'année 2021, notre municipalité a mandaté un groupement de bureaux d'études privées, donc neutre, afin qu'un véritable état des lieux de notre commune soit réalisé, en termes de vitalité, d'attractivité et aussi de fréquentation des lieux de vie. Nous souhaitions pouvoir disposer d'un état des lieux qui permette d'établir un diagnostic approfondi. J'y reviendrai par la suite. Il est destiné à mettre nos forces, nos atouts, nos opportunités en lumière, mais aussi les faiblesses que notre commune peut avoir face aux enjeux démographiques, écologiques, environnementaux, sociaux, et économiques. À l'issue de ce diagnostic, l'objectif a été de pouvoir définir un projet de territoire stratégique ambitieux afin de se fixer les grandes orientations de développement et d'aménagement de notre ville pour les prochaines années. L'objectif à terme est donc de pouvoir agir sur tous les éléments, toutes les composantes de notre commune pour un « mieux vivre » à Lagord aujourd'hui et demain.

Nous avons voulu que cette étude se fasse avec une forte implication des habitants et des acteurs locaux. Nous avons souhaité qu'une participation citoyenne soit prise en compte dans l'élaboration de cette stratégie. Nous souhaitions aussi que cette réflexion soit partagée avec le plus grand nombre. C'est pour cette raison que pendant plus d'une année un travail de fond a été réalisé avec le bureau d'études que nous avons retenu et avec des habitants, des élus, des acteurs locaux de notre commune. Nous avons réalisé de nombreux entretiens individuels ou collectifs. Une balade urbaine a aussi été organisée avec les habitants. Plusieurs comités de pilotage à chaque étape de l'étude ont été organisés. Deux forums publics ont aussi été mis en place afin de recueillir le sentiment, les idées, les propositions, les critiques de chacun sur le devenir de Lagord. Toutes ces rencontres ont permis de mobiliser environ 450 personnes pendant plus d'une année.

Un focus groupe a même été créé. Ce focus groupe était composé de plus d'une trentaine de personnes, en majorité d'habitants de Lagord qui étaient tirés au sort sur les listes électorales. Ce focus groupe était aussi composé de représentants, d'acteurs locaux d'écoles, d'associations, de comités de quartiers, de professionnels, etc. Tout au long de cette étude, ce focus groupe a participé à plusieurs ateliers thématiques qui étaient animés par le bureau d'études sans présence d'élus, pour que les concertations restent objectives. Il y a donc eu une véritable participation citoyenne qui a permis d'alimenter notre réflexion et de permettre d'en fixer les grandes orientations de demain.

Ce sont au total 15 rencontres qui ont eu lieu. Elles ont permis de construire ce réel projet de territoire. Vous voyez que l'enjeu est fort pour notre équipe municipale tant en termes de démocratie participative que d'évolution de la ville, afin de préparer notre avenir.

J'ai parlé de diagnostic. Je ne vais pas rentrer dans les détails et l'énoncé de chiffres. Je vous laisserai lire le diagnostic qui a été fait en détail par le bureau d'études. Je vais plutôt vous rappeler ce qui est ressorti de ce diagnostic en concertation avec les habitants. Tout d'abord en matière d'habitat et de logement, il y a une forte résistance du tissu pavillonnaire. Je l'ai évoqué en introduction. Une partie de ce parc de logements est vieillissante. Nous constatons qu'il y a aussi certaines passoires thermiques qui mériteraient d'être rénovées. Il y a aussi d'autres logements qu'il faudrait adapter en fonction de leur utilisation, ou pour un maintien à domicile pour des occupants vieillissants. Il y a aussi un problème de renouvellement générationnel dans notre commune.

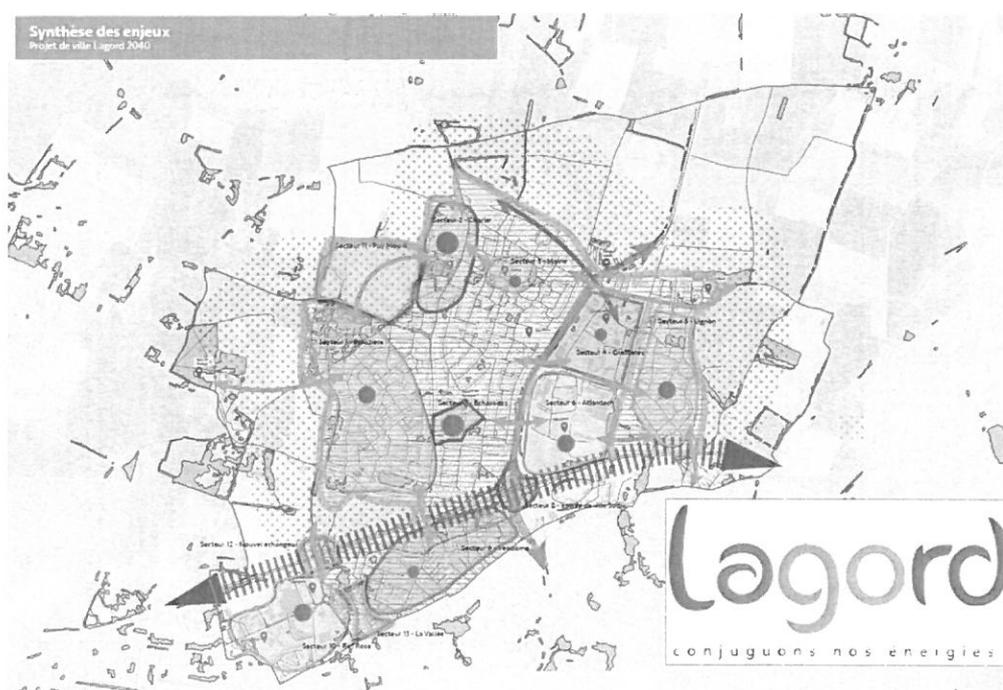
En parallèle, il y a une véritable dynamique de production et de développement de logements. Depuis quelques années, vous constatez qu'il y a une construction de logements en masse notamment sur Atlantech, mais aussi sur des parcelles foncières plus petites, dès que nous avons une surface de 900 ou 1 000 mètres carrés qui se libèrent, deux ou trois maisons individuelles se construisent immédiatement. Il y a donc une vraie dynamique en matière de construction.

En matière de transition écologique et de cadre de vie, Lagord est tout d'abord une ville lisière. Notre commune est bordée de champs et d'espaces naturels nombreux. Il y a donc une vraie connexion immédiate avec la nature. Nous pourrions dire que notre commune est « ruraine ».

Ensuite, et malgré sa proximité avec La Rochelle qui reste un atout, Lagord reste une ville apaisée, où il fait bon vivre. C'est aussi une ville animée, dynamique. Vous le constatez. Il y a de nombreuses manifestations en tout genre qui se déroulent tout au long de l'année. Vous avez le marché hebdomadaire, de la musique avec Classique au parc, Lagord en fête, le bal, des animations culturelles régulières à la médiathèque, le forum des associations tous les ans, un tissu associatif dans tous les domaines bien présent et important, et j'en passe.

En matière d'offre commerciale et de dynamique économique, Lagord peut aussi se définir comme une ville multifonctionnelle. Avec notre activité économique, nous attirons de nombreux emplois que ce soit sur le Fief Rose ou la zone des Greffières, ou sur Atlantech. Lagord possède également de nombreux commerces de toutes tailles, toujours au Fief Rose ou au square des échassiers dont nous parlions tout à l'heure. Il semble effectivement nécessaire de compléter cette offre commerciale, plus particulièrement sur le secteur du Lignon et d'Atlantech qui se développe de plus en plus, notamment avec l'arrivée de nouveaux habitants, et encore plus demain. Ce sont les éléments saillants du constat.

Nous vous avons mis une carte qui représente la manière dont s'organise notre territoire. Elle est un peu complexe. Je vais être très synthétique. En rouge, il y a deux grands axes. Ce sont l'avenue du 8 mai et la rocade. Ces axes scindent en plusieurs parties notre territoire lagordais avec les difficultés de connexion et d'échanges interquartier. Nous voyons également qu'il y a différentes polarités. Il y a de nombreux secteurs à fonction unique, ou multiple. Il y a le secteur du Fief Rose, d'Atlantech, des Greffières, du square des échassiers ou de la mairie, dont les fonctions restent essentiellement commerciales, économiques ou administratives, même si nous avons quand même un peu d'habitats. Ensuite, nous avons le secteur du parc Charier, de la Plouzière, du Lignon, ou de Vendôme, qui sont à majorité dévolus à l'habitation. Le reste du territoire a vocation essentiellement pavillonnaire ou résidentielle.



À l'issue de ce diagnostic, un projet de territoire a été formalisé. Cette formalisation se fait tout d'abord par un pacte territorial. Cela consiste à donner les grandes ambitions, les orientations et les enjeux que nous souhaitons pour notre commune de demain. Ce projet de territoire passe ensuite par la proposition d'une feuille de route, d'un plan d'action pour les prochaines années qui déclinera les actions d'aménagement sur des secteurs opérationnels identifiés et les actions prospectives de suivi et d'accompagnement du projet sur notre commune. Cette feuille de route devra nous servir de guide de développement afin d'engager les discussions avec les différents partenaires publics ou privés qui nous permettront de mettre en œuvre des projets sur notre commune.

Que dit ce pacte territorial ? Il reprend les éléments saillants que je vous ai évoqués tout à l'heure du diagnostic fait et définit les ambitions de demain. Nous avons identifié trois grands enjeux. La première ambition que nous avons est que Lagord reste et continue d'être une ville respectueuse du vivant, de son territoire et de ses ressources. Nous avons constaté une réelle qualité de vie. Nous voulons la conserver, et notamment au regard du contexte climatique actuel et à venir. Il ne suffit pas de constater. Il est bien de le dire et de l'écrire dans ce pacte territorial. Pour ce faire, nous souhaitons que notre territoire préserve et accueille une biodiversité afin de garantir une qualité de vie pérenne et saine. Cela peut passer par une diversité de types de plantations, par la création de corridors verts. C'est-à-dire des continuités naturelles qui offrent une sérénité. À Lagord, je rappelle que lorsqu'un arbre est déplanté, nous en replantons trois. Il s'agira également de continuer à économiser nos ressources et insister sur la rénovation de ce qui existe déjà sur notre commune. Enfin, il est important de respecter la lisière agricole et favoriser le mutualisme, la connexion entre cette ville et cette ceinture vivrière.

La deuxième ambition que nous nous sommes fixés à travers ce pacte est que Lagord reste une commune animée et créatrice de lien entre les espaces et les gens. Le diagnostic l'a rappelé. Lagord possède déjà de très nombreux équipements : des espaces publics, naturels, un tissu associatif important. L'objectif est donc de créer du lien entre ces usagers et ces ressources existantes. Cela passera par la création de lieux de rencontre qui favorisent le lien social, mais aussi de penser différemment l'utilisation de nos ressources localement, favoriser les circuits courts en matière de consommation, impliquer davantage les acteurs locaux et associatifs. Cela passera aussi par la poursuite d'une diversité et de mixité au sein de notre commune. Diversifier les formes urbaines et bâties afin d'accueillir une population également diversifiée.

La troisième ambition que Lagord se fixe est de préserver ces espaces verts et naturels. Nous souhaitons aussi que l'espace soit partagé et équilibré entre les différents modes de déplacement. Cette diversité en matière de déplacement doit continuer tant pour la tranquillité de vivre à Lagord, mais aussi, et surtout face à l'urgence climatique qui nous attend. Pensez aux transports en commun alternatif, à l'autopartage, aux déplacements à vélo, etc. Voilà pour ce pacte territorial, les grands enjeux de demain sur notre commune.

Une hiérarchie des voies



- Boulevard urbain
- Voie inter-quartier
- Voie de quartier
- Trame verte
- Les voies apaisées

Les itinéraires cyclables



- Piste existante
- Chaucidou existant
- Projet en cours
- Idées de maillage en piste ou chaucidou

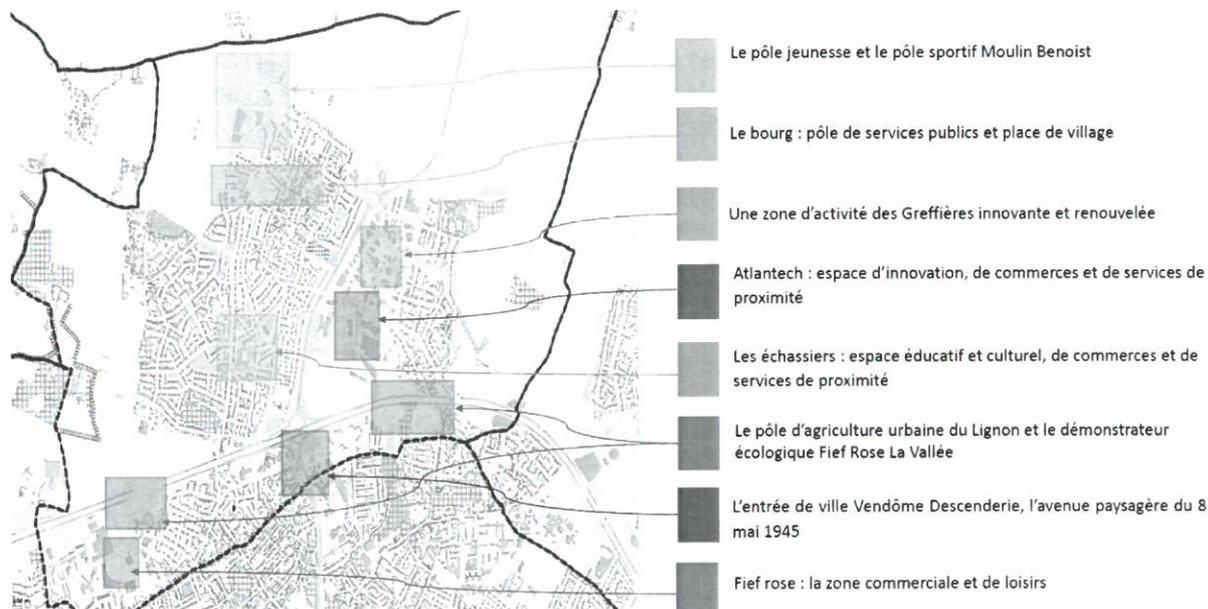
Ensuite, ce projet de territoire passe par une feuille de route. C'est une déclinaison de ce que nous pourrions faire demain. Sur le plan des déplacements, nous vous avons mis deux cartes. Ces deux cartes me semblent intéressantes. À gauche, ces cartes vous montrent un état des lieux des voies sur notre commune. À droite, le réseau des pistes cyclables existant et tel qu'il pourrait être demain. À gauche, nous identifions bien que l'organisation de la commune se fait selon quatre grands types de voies, selon une hiérarchisation des voies. Nous avons le boulevard urbain en jaune du 8 mai, par exemple. En violet, vous avez les liaisons interquartier. En bleu, vous avez les voies dans les quartiers. En blanc, nous avons les voies dites apaisées. Puis, nous avons la carte des pistes cyclables à droite. Vous avez les pistes cyclables existantes en vert. En bleu, les chaudières existants. Ce sont les marquages au sol qui sont réservés pour les pistes cyclables. En jaune, ce sont les projets en cours de pistes cyclables. En rose, ce sont des idées de maillage qui pourraient être faites à terme. Nous avons commencé puisque comme vous le savez, nous avons la piste cyclable de l'avenue du 8 mai qui a été livrée l'an dernier. Il y a un projet de liaison entre Lagord et Nieul-sur-Mer qui est en cours, une autre sur l'ouest en direction de l'Houmeau, par l'avenue du clavier et la route départementale 104. Si nous regardons ces deux cartes, l'objectif serait que les voies réservées aux cyclistes soient au même niveau que celles qui sont réservées aux automobilistes. À terme, nous voudrions vous présenter une seule carte et que ces deux cartes se superposent.

C'est un peu identique concernant l'organisation des différents types de voies de circulation. Nous pourrions par exemple envisager d'apaiser et de sécuriser le boulevard urbain de l'avenue du 8 mai. Nous pourrions repenser les abords des liaisons interquartier qui structurent la ville, avec des aménagements, des bancs, des arbres, comme l'avenue de Lagord, la rue des Gonthières, ou celle du Bois d'Huré. Imaginez également des aménagements spécifiques et apaisants sur les voies de desserte dans les quartiers, comme pour la rue de l'Ermitage, la rue Freyssinet, la rue du Cimetière, ou la rue de la Vallée. Nous pourrions aussi faire des voies qui sont déjà apaisées de véritables espaces partagés qui donnent envie de se rencontrer.

Concernant le réseau des parcs, des squares, des jardins, des aires de jeux, Lagord possède de nombreux espaces de vie, de détente et de loisirs. Notre ambition demain serait qu'il y ait un accès pour tous les habitants lagordais à moins de 250 mètres à pied à un espace de ce genre. Nous pourrions par exemple créer ou renouveler tous les ans un parc, un jardin, ou une aire de jeux en proposant des priorités pour rendre le square des Erondes productif, créer un parc sportif ou de détente sur le secteur d'Atlantech, initier un parc écologique sur Vendôme, etc. Ces nouveaux aménagements pourraient à chaque fois respecter un fil conducteur, une sorte de thématique. Nous pourrions faire en sorte que la nature soit productive, des jardins partagés ou des serres par exemple. Nous pourrions prôner l'art en ville. C'est aussi une thématique à imaginer. Nous pourrions développer davantage le sport, le jeu, etc., et pourquoi ne pas créer une programmation événementielle, avec différents grands rendez-vous. Pour illustrer cela, je vous ai mis la carte suivante. Nous avons localisé les espaces qui existent déjà en violet. Ces espaces se situent essentiellement sur la partie nord de notre commune. Ils sont bien présents. En orange, et essentiellement sur la partie sud de Lagord, nous avons imaginé des secteurs, des opportunités où de futurs espaces naturels, de détente, des parcs, ou des aires de jeux pourraient être créés. Ces créations se situent donc à moins de 250 mètres à pied l'une de l'autre.



Après avoir travaillé sur le réseau des voiries, sur les pistes cyclables, sur les espaces que je viens d'évoquer, il a été réalisé un travail sur la totalité de notre territoire où différents secteurs ont été identifiés, qui possèdent chacun leurs propres caractéristiques. J'ai commencé à l'évoquer tout à l'heure dans la carte d'identité de Lagord. Vous le voyez sur la carte.



Nous avons plusieurs secteurs bien identifiés à Lagord. J'y reviendrai aussi secteur par secteur. En jaune, nous avons le pôle jeunesse et le pôle sportif du Moulin Benoist, avec la salle polyvalente, le tennis Club, le terrain de foot, de pétanque. Nous avons le centre bourg en vert clair. Il est composé de services publics, avec sa mairie, sa poste, le parc Charier. Nous avons la zone d'activité des Greffières en bleu clair. Cette zone est en mutation constante. À côté de cette zone, en bleu foncé, il y a Atlantech. C'est un endroit où se développent des espaces innovation, des commerces, des services de proximité, ainsi que des logements. Il y a le secteur des échassiers en orange clair. Il y a la présence de commerce, de services de proximité, d'espaces éducatifs et culturels. Il y a le développement d'un pôle d'agriculture urbaine en vert foncé sur le Lignon et des espaces verts déjà existants sur le fief rose. En violet, l'entrée de ville Vendôme la Descenderie, où une véritable réflexion est déjà engagée pour un aménagement d'ensemble afin de réfléchir d'une manière globale sur cette entrée de ville. En bleu, vous avez la zone commerciale et de loisirs du Fief Rose.

Si nous prenons secteur par secteur en détail, nous pourrions voir ce qu'il y a aujourd'hui et ce qui pourrait être fait demain. Si par exemple nous prenons le secteur du bourg, c'est un pôle de services publics. C'est une sorte de place du village. Il y a la mairie, la poste, le parc Charier, le relais des solidarités. Demain, nous souhaiterions pouvoir y développer des projets qui favorisent la convivialité, qui permettent de se rencontrer, de se retrouver. Il s'agirait également de conforter l'offre de services publics. Il faut aussi réfléchir sur ce secteur à la création d'un réseau de chaleur urbain afin d'économiser les énergies pour un plus grand nombre.

Si nous prenons le secteur des échassiers, il reste multifonctionnel. Il y a des commerces et des services de proximité : la presse, la boulangerie, la pharmacie, le coiffeur, le supermarché, etc. Il y a le groupe scolaire, la crèche, la médiathèque, le marché hebdomadaire. Demain, nous souhaiterions favoriser la convivialité sur ce secteur, aménager cet espace public pour davantage encourager les rencontres et les échanges. Nous pourrions créer un îlot de fraîcheur pour tous avec davantage de nature et de verdure, mais aussi accompagner l'attractivité commerciale déjà bien présente ; enfin, engager la restructuration/rénovation des équipements publics. Voilà ce que nous souhaiterions pour ce secteur.

Sur le secteur du pôle jeunesse et sportif, Lagord peut se vanter d'avoir un espace sportif reconnu et dynamique avec toutes ces installations existantes : le tennis club ; la salle polyvalente ; le dojo ; les associations sportives, etc., ainsi que la future piscine communale avec son bassin olympique qui sera créé dans quelques années. Sur ce secteur, demain, nous souhaitons développer davantage d'activités sportives avec, pourquoi pas un skate park ou un espace multisports. Nous souhaiterions aussi installer le pôle jeunesse avec la maison des jeunes. Lorsque la piscine sera créée, nous souhaiterions développer un vrai projet sportif et éducatif autour de ce projet, et bien entendu améliorer l'accessibilité de ces sites à vélo ou en transport en commun.

Le secteur de l'entrée de ville dit du 8 mai 1945 dans le quartier Vendôme la Descenderie est également un enjeu important pour notre commune. Il va connaître une véritable mutation dans les années qui viennent. Tout d'abord, il y aura le futur centre de secours et d'incendie qui sera construit. Ensuite, il y a une réflexion qui a été engagée depuis un moment avec la communauté d'agglomération de La Rochelle pour le lancement d'une étude opérationnelle sur ce secteur. Il va s'agir de repenser cette entrée de ville qui est peu attractive actuellement en créant de nouveaux espaces publics, par exemple des espaces verts pour les habitants et les usagers ; sécuriser l'itinéraire cyclable, mais également la traversée des carrefours le long de l'avenue du 8 mai 1945. Il s'agit de soigner cette entrée de ville pour la rendre plus attractive et facile d'utilisation.

Les secteurs Atlantech et des Greffières sont indissociables et ne peuvent fonctionner l'un sans l'autre. C'est un secteur qui est en pleine mutation et en plein développement. Vous le savez : un nouveau quartier de ville a été engagé sur Atlantech, afin de tendre vers un territoire zéro carbone, c'est-à-dire économe en énergie. Sur ce secteur, demain, nous souhaiterions également développer des logements pour tous. Cela a commencé, mais nous souhaiterions continuer. La construction de tous ces logements va également favoriser l'arrivée de nouvelles populations avec une mixité intergénérationnelle. La rue Hennebique va par exemple permettre la réalisation de commerces et de services en rez-de-chaussée. Nous avons justement modifié le PLUi en ce sens afin de pouvoir créer des commerces de proximité en rez-de-chaussée de construction nouvelle. Il s'agira également de favoriser l'accès aux piétons et aux cyclistes dans les autres quartiers. Une passerelle réservée aux cyclistes qui passeraient au-dessus de la rocade par le quartier de la Descenderie est d'ailleurs à l'étude. Tous ces aménagements devront être accompagnés de réalisation d'espaces publics de vie et naturels. Enfin, toujours sur ce secteur qui est à fort potentiel économique, il s'agira de veiller à préserver l'emploi et de soutenir l'innovation qui va dans le sens du territoire zéro carbone.

Le pôle d'agriculture urbaine du Lignon est historiquement un quartier maraîcher. Un projet alimentaire local a été engagé en lien avec le parc d'un carbone d'Atlantech, afin de développer un réseau de parcelles de maraîchage. Demain, il s'agira de mettre en valeur ce passé maraîcher, en passant par le développement d'une agriculture locale par la création de parcelles de maraîchage, de jardins partagés productifs, de serres alimentaires.

Contrairement aux apparences, le secteur du Fief Rose La Vallée contient de nombreux espaces naturels, qui sont parfois méconnus ou ignorés. Demain, sur ce secteur, nous souhaiterions valoriser ces espaces en proposant des aménagements paysagers et écologiques en enserrant bien évidemment des modes doux de déplacement, c'est-à-dire piétons et cyclables, en lien avec les itinéraires existants. Le dernier secteur concerne la zone commerciale et de loisirs du Fief Rose. Cela reste un pôle commercial important et attractif avec ses nombreux commerces. C'est également un espace de jeux et de loisirs. Demain, tout en préservant cette activité économique, nous souhaiterions créer un espace de fraîcheur, et valoriser la position écologique et paysagère des espaces commerciaux existants : installer du photovoltaïque ; des terrasses végétalisées sur certains bâtiments existants qui seraient créés plus tard. Enfin, nous poursuivrons la réflexion qui a été engagée pour la création d'un nouvel échangeur routier.

En conclusion, vous le voyez d'ailleurs à travers cette étude qui a été menée pendant plus d'une année, mais aussi à travers les nombreuses réflexions et les nombreux échanges tant avec les professionnels qu'avec les habitants, nous avons voulu poser le cadre de développement à venir de notre commune. Certains projets sont déjà achevés, d'autres à peine commencés, d'autres ne tarderont pas à être engagés. Notre objectif est que Lagord puisse garder son identité en agissant sur tous les champs et secteurs possibles : accueillir de nouvelles populations, et donc de nouveaux habitants : développer les commerces de proximité des services publics et privés ; promouvoir des alternatives à la voiture ; valoriser les espaces publics et naturels, afin notamment de favoriser et renforcer les liens et le vivre bien à Lagord. Beaucoup de choses restent à faire. Tout ne se fera pas immédiatement. Certaines

procédures sont longues. Il y a également un temps administratif et politique, et des moyens financiers à mettre en face. Lagord ne pourra pas se faire toute seule. Elle est engagée aux côtés de la CDA de La Rochelle, qui nous accompagne en fonction de ses compétences. Lagord ne possède pas toutes les compétences pour mener à terme toutes ses ambitions. Je dirais cependant que la mutation a déjà commencé, et qu'elle doit continuer.

Monsieur le Maire : Cette présentation était très importante. Vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'une délibération proprement dite, parce qu'il n'y a pas de sujets concrets à valider. Cela sera cependant suivi au fil du temps, et dans les années et décennies qui viennent de délibérations qui viendront, de manière opérationnelle, concrétiser tout ce développement. Cela a largement été vu en instance municipale avec les commissions urbanisme et bureau municipal. Néanmoins, si vous voulez intervenir et compléter cette présentation, je vous invite à prendre la parole.

Je vois que vous n'avez pas de questions. En tout cas, nous allons essayer de décliner progressivement et concrètement tout cela. C'est une nouvelle feuille de route. Nous allons maintenant rentrer dans un chapitre beaucoup plus prosaïque, puisqu'il s'agit des finances et de la commande publique. La première délibération va être présentée par Monsieur TURCOT, et elle concerne les dépenses d'investissement.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023-01 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu le montant de dépenses d'investissement inscrit au budget 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 212 900,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 553 225 €, soit 25% de 2 212 900,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite de 550 000 € réparties comme suit :

85	Bâtiments	
8500	GROUPE SCOLAIRE RENTREE 2023	
	<i>Travaux</i>	340 000 €
	<i>Maitrise d'œuvre</i>	110 000 €
	TOTAL	450 000 €
83	Voirie	
831	VOIRIE GRAND PROJETS	
	<i>Pont de la descenderie</i>	30 000 €
	<i>Fief de marans</i>	30 000 €
	TOTAL	60 000 €
89	Services généraux	
892	SERVICES GENERAUX	
	<i>Informatique</i>	10 000 €
	<i>Matériel</i>	20 000 €
	<i>Mobilier</i>	10 000 €
	TOTAL	40 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2023	550 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Monsieur TURCOT : Nous devons faire cela, parce que nous n'avons pas voté le budget. Il sera voté fin mars. S'il n'y a pas de budget, il n'y a pas d'investissement possible. Le législateur a ouvert une porte qui nous permet d'engager, avant que le budget ne soit voté, un quart des dépenses d'investissement de l'année antérieure. Cela signifie que nous pourrions dépenser 553 000 €. Nous avons des besoins urgents, à la fois pour la rentrée scolaire qui est un sujet d'actualité sur lequel nous planchons régulièrement, afin de préparer la rentrée 2023. Il y a 340 000 € de travaux et 110 000 € de maîtrise d'œuvre. Tout cela doit être financé. Nous allons donc prendre sur cette enveloppe du quart de l'année dernière à hauteur de 450 000 €. Il y a également un surcoût de 30 000 € pour le compte de la Descenderie, et un besoin pour le Fief de Marans. Cela représente 60 000 €. Il y a également un besoin de matériel et de mobilier informatiques à hauteur de 40 000 €. Tout cela nous emmène au 550 000 €. Il convient de voter cette délibération pour que le maire puisse engager ses dépenses.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Je ne vois pas de demande d'intervention. Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 550 000 € réparties comme suit :**

85	Bâtiments	
8500	GROUPE SCOLAIRE RENTREE 2023	
	<i>Travaux</i>	340 000 €
	<i>Maitrise d'œuvre</i>	110 000 €
	TOTAL	450 000 €
83	Voirie	
831	VOIRIE GRAND PROJETS	
	<i>Pont de la descenderie</i>	30 000 €

	<i>Fief de marans</i>	30 000 €
	TOTAL	60 000 €
89	Services généraux	
892	SERVICES GENERAUX	
	<i>Informatique</i>	10 000 €
	<i>Matériel</i>	20 000 €
	<i>Mobilier</i>	10 000 €
	TOTAL	40 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2023	550 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N°2023-02 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances élargie le mardi 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal ; que celui-ci est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Considérant qu'il est remis aux membres du Conseil municipal de la commune de Lagord un document relatif aux orientations budgétaires définies pour l'année 2023 ; qu'ainsi, le Conseil municipal peut procéder au débat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Monsieur TURCOT : Nous commençons par le rappel du contexte national, qui est particulier. L'environnement macro-économique entraîne tout de suite des conséquences au niveau local. Nous avons eu une croissance de 2,5 en 2021, et une croissance plus faible en 2022. Nous avons donc un déficit public important. L'État dit donc qu'il faut être raisonnable dans les dépenses. Un point qui a des conséquences immédiates pour nous : l'inflation et la hausse des prix. Cela va avoir directement une conséquence. Vos impôts, Messieurs dames, sans que la mairie n'y soit pour rien, vont automatiquement augmenter parce que l'État se cale sur l'inflation pour revaloriser la valeur locative de notre habitat. Les valeurs locatives de tous les logements de Lagord et de tous les logements en France vont donc mécaniquement augmenter de 7 %.

Nous pouvons passer au projet de loi de finances et les conséquences locales : suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). C'était l'un des deux impôts qui remplaçait la taxe professionnelle disparue qui a été compensée. D'ailleurs, Lagord touche encore une compensation de la taxe professionnelle très indirectement. Cette CVAE qui bénéficiait seulement à la CDA aux EPCI va être supprimée. Nous pouvons trouver que c'est une bonne chose. En même temps, cela supprime le lien des entreprises avec le territoire et le fonctionnement économique. Ce n'est donc pas forcément une bonne chose. D'autant plus que ce qui est supprimé d'une part doit être retrouvé ailleurs.

Nous devrions avoir notre dotation globale de fonctionnement (DGF) maintenue comme 95 % des communes. Parfois, il y avait quelque chose de pénalisant. La DGF était écrêtée à partir d'un certain niveau de ressources. Ce n'est maintenant plus le cas. C'est notre ressource principale à côté des impôts. Dans la DGF, il y a un pan qui s'appelle la dotation de solidarité rurale. Nous pourrions penser que nous sommes plutôt en milieu urbain, et que nous devrions toucher de l'urbain, mais l'histoire fait que nous sommes catégorisés en rural. Cette dotation de solidarité rurale est appuyée sur pas mal de critères. Jusque-là, l'un des critères était la longueur de voirie. Les critères ont changé. Maintenant, il faut densifier. Sur le logement social, l'exonération sur le foncier bâti est allongée, passant de 15 à 20 ans pour encourager le logement social qui est en crise sur le plan national.

Dans les mesures complémentaires qui peuvent vraiment nous intéresser, il y a le fonds vert. Cela peut servir lorsque nous avons des projets de transition énergétique et qui sont un peu vertueux. Il est possible d'émerger à ce fonds vert. Notre projet d'école pourrait probablement en faire partie.

Il y a ensuite le prolongement du filet de sécurité énergétique. C'est la crise qui nous frappe tous. L'an dernier, l'État avait mis en place ce système en augmentant le point d'indice d'une part, mais en prenant 50 % de cette hausse d'autre part. Nous n'allons donc pas toucher grand-chose à ce titre. En revanche, l'amortisseur électricité est beaucoup plus important. Au-delà de 325 € du mégawatt heure, l'État compense le surcoût à hauteur de 50 %. C'est très important.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) se fait sur cinq ans. Nous regardons donc la dernière période en nous projetant sur la période à venir. Il y a une baisse de la dotation globale de fonctionnement. Même si nous espérons chaque année que cela se stabilise, nous avons encore perdu 10 % en 2021. Cela pèse sur ce que nous appelons la capacité d'autofinancement. Heureusement, nous avons d'autres recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes ont évolué assez favorablement en 2022. Par exemple, en 2018, il y avait des recettes extraordinaires. En effet, nous avons vendu des terrains pour 700 000 €. Ce qui est intéressant, c'est de regarder hors cessions. En 2022, nos recettes de fonctionnement ont un peu augmenté, notamment grâce aux nouveaux produits immobiliers, sur les mutations qui ont été plus importantes que prévu, et les produits comme la crèche et la restauration scolaire qui ont plutôt été orientés à la hausse. C'est le combat permanent des services et des élus d'essayer de maîtriser ces fameuses dépenses de fonctionnement, car elles pèsent sur notre épargne et sur notre capacité d'investir. Ces dépenses que nous imaginions à la hausse en 2022 ont diminué de 2,5 %, ce qui est remarquable. Je vous félicite tous. Chacun y a contribué à sa façon face à la gravité de la situation. Par conséquent, les dépenses à caractère général ont diminué de 6 %. Concernant les dépenses de personnel, alors que nous pensions que le glissement vieillesse technicité (GVT) qui contribue à la revalorisation complètement justifiée des agents de la fonction publique allait être un problème, parce qu'il faut le financer, il y a seulement eu 1 % d'augmentation. C'est l'écart entre les deux courbes qui détermine ce que nous pouvons faire. En 2018, il y avait un écart très conséquent. Je disais tout à l'heure que c'était grâce à des produits exceptionnels. Nous avons une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la différence entre les deux, qui est plutôt favorable. Nous étions à 1,9 million en 2022.

La capacité de désendettement et de moins de deux ans. C'est très favorable. C'est aussi lié au fait que nous n'avons pas fait d'emprunts significatifs sur la dernière période. Le cours de la dette diminue régulièrement. Nous avons 3 millions de dettes. Ce n'est pas grand-chose. Cela ne veut pas dire que nous pouvons emprunter facilement. Pour rembourser, il faut dégager de l'épargne. Il faut donc pouvoir faire des économies.

En termes de perspective, nous allons bientôt voter le budget primitif. C'est là où il y aura des arbitrages probablement moins compliqués que ce que nous imaginions. Nous avons encore récemment eu de bonnes nouvelles sur certaines recettes. Il va y avoir un report assez conséquent, notamment parce que les charges à caractère général ont été maîtrisées. Il faudra voir si notre DGF est effectivement maintenue. Nous allons pouvoir avoir un programme d'investissement qui sera développé par la suite. Tout dépend où est mis le curseur pour l'école. Cela va être déterminant. Nous avons fait un peu de prospective sur les recettes de fonctionnement en supposant une stabilisation des dotations de l'État. Ce qui va nous aider, c'est l'augmentation du produit de la fiscalité. Les bases fiscales sont revalorisées de 7 %. En même temps, tout augmente de 7 %. Ce n'est pas un cadeau. C'est juste le suivi de la hausse des prix. Pour le particulier qui a parfois du mal à boucler ses fins de mois, il voit les 7 % comme une charge supplémentaire. Nous avons considéré que le rythme de construction augmenterait de 1 % par an. Nous avons tablé sur la stabilisation des produits de gestion courante.

Selon la façon dont nous allons procéder, si nous louons des modulaires pour le projet de rentrée scolaire 2023, cela rentrera dans les charges de fonctionnement. Si nous les achetons, cela rentre dans les coûts d'investissement. De toute façon, il faut les payer. Nous prévoyons une forte augmentation de charges de personnel en 2023 à hauteur de 5 %, et de 2,5 % les années suivantes. Les atténuations de produits sont en partie la loi SRU. Vous savez que nous manquons de logements sociaux. Nous devrions en avoir 25 %, et nous n'en avons que 16. Comme nous avons fait des investissements, cela nous donne droit à des déductions sur cette année et l'an prochain. Il n'y aura donc pas de pénalités. Par la suite, nous serons probablement amenés à en payer. Lorsque nous faisons ce rapport entre les dépenses et les recettes, nous voyons que notre CAF, qui est particulièrement favorable en 2022 avec de meilleurs résultats que ce que nous imaginions, baisse fortement en 2023. Je crois que nous avons retenu des hypothèses un peu pessimistes pour différentes raisons qui tiennent aussi à la méthode utilisée, qui diffère de ce que nous faisons les années précédentes où nous raisonnons par objectifs. Là, nous avons pris directement en compte les besoins des services. Ils sont donc un peu maximisés. J'espère que nous aurons des résultats plus favorables. C'est l'hypothèse prudente, dans laquelle notre CAF diminuerait sensiblement de 1 million. Cela nous donne ensuite le ratio de désendettement qui est le critère utilisé. S'il n'y a pas d'emprunt, cela reste très favorable malgré la baisse de notre capacité d'autofinancement. Si on me demande de rembourser notre emprunt, nous pouvons le faire en moins de deux ans.

Dans nos recettes à venir, il y a deux hypothèses. Si nous voyons l'évolution du produit fiscal, qui fait partie de nos recettes de fonctionnement que nous avons intégré dans les courbes précédentes, sans évolution du taux, nous arrivons à un peu plus de 6 millions d'euros en 2026 sur la base des hypothèses que nous avons retenues. Vu la conjoncture et vu la hausse de l'énergie, nous nous interrogeons sur la nécessité d'augmenter les taux de la fiscalité sur le foncier bâti. C'est une hypothèse qui n'est pas arrêtée. C'est soumis au débat. La hausse serait de 2 points. Nous avons présenté un graphique en commission des finances qui montrait que Lagord est plutôt dans les communes où les taux ne sont pas très élevés pour des communes de taille comparable. Si nous augmentions cette taxe de 2 points passant de 44 à 46, cela nous rapporterait 260 000 €. Cela couvrirait la hausse du prix de l'énergie. La décision devrait intervenir à ce sujet lorsque nous voterons le budget fin mars. D'ici là, il faudra arrêter une proposition à faire au conseil municipal. Nous verrons si c'est nécessaire. Beaucoup de communes le font. À titre d'exemple, Paris voulait augmenter ses taux de 50 %. Nous n'en sommes pas là. Nous pourrions peut-être envisager une augmentation modeste de la fiscalité.

Avec tout cela, nous allons quand même essayer de faire un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Tout va dépendre d'où est mis le curseur sur l'école, l'étude du résultat de projet de ville, l'augmentation des effectifs scolaires, La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Toutes ces choses sont inscrites dans notre politique. En premier lieu, il y a la réhabilitation du groupe scolaire. Les pistes cyclables sont incontournables. Nous voudrions quand même développer la rénovation énergétique des bâtiments, y compris dans ce lieu sur lequel une étude a été initiée. Il faut cependant arriver à passer à l'acte par le biais de financements. Nous reconduirons les investissements courants. L'investissement total serait de 2,4 millions d'euros par an. Cela sera à ajuster et à moduler. Cela fait 10 millions sur cinq ans.

En conclusion, il y a la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement. Nous allons continuer notre prospective en continu sur les recettes de fonctionnement pour voir s'il faut augmenter le taux de la taxe foncière. Il y aura évidemment une recherche de subventions pour le financement des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. D'abord, il faut féliciter l'ensemble des élus et des services pour la limitation des dépenses de fonctionnement cette année. L'exercice a été parfois compliqué et difficile, mais réussi. Je voulais donc vous remercier. Deuxièmement, il ne s'agit pas d'un budget, mais d'un débat d'orientations budgétaires. Vous n'allez donc pas retrouver à ce stade tout ce qui va être envisagé ligne par ligne. Cela sera détaillé fin mars. L'hypothèse éventuelle d'augmenter les taux sera une décision collective qui n'a pas à être prise aujourd'hui. Lorsque nous déployons un document d'orientation budgétaire, si jamais nous envisagions peut-être d'augmenter les impôts, il faut quand même l'envisager dans le DOB. Sinon, nous n'aurions pas pu le faire. C'est pour cette raison que c'est présenté aujourd'hui.

Nous avons un investissement majeur en face de nous, qui ne sera pas pour cette année. Compte tenu des prix de l'énergie qui seraient multipliés par quatre cette année, nous aurions peut-être été amenés à augmenter les

impôts dès cette année pour ce sujet. Ce n'est finalement pas le cas. Nous allons passer l'exercice grâce aux efforts qui ont été engagés. Cependant, nous avons effectivement en mur en face de nous : la rénovation/réhabilitation et extension du groupe scolaire. Pour l'instant, il n'y a pas de projet défini et identifié, mais les différentes hypothèses sur lesquelles nous avons travaillé jusqu'à maintenant dépassent largement notre cadre budgétaire. Il faut donc les revoir à la baisse et les affiner. C'est le travail que nous sommes en train de faire, et que nous allons présenter rapidement dans les diverses commissions municipales. Ce n'est qu'une fois que nous aurons défini à peu près l'investissement que nous pourrions savoir s'il faut légitimement augmenter les impôts. Avec une hausse de 7 points des bases fiscales, la pression sur les ménages est assez importante. Les salaires n'ont pas forcément toujours monté en comparaison. C'est une décision qui sera prise plus tard collectivement avec beaucoup de prudence. Ce n'est pas parce que nous en parlons aujourd'hui que ce sera forcément appliqué.

Comme il s'agit d'un débat, ce n'est pas une délibération. Nous devons faire un vote pour acter le fait que nous avons bien pris connaissance du débat d'orientations budgétaires. Avant de procéder à ce vote, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'acter le fait que nous avons participé à un débat d'orientations budgétaires.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

DÉLIBÉRATION N°2023-03 : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée* » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative aux prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques pour la commune de LAGORD ; le marché actuel arrivant à échéance en août 2023

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande et que son montant maximum pour quatre ans est estimé à 600 000 € HT

Minimum HT/an	Maximum HT /an
0 €	150 000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'Appel d'Offre sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques »;
- Autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TURCOT : Ce marché arrive à terme. Il convient de le relancer sous forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché d'un an reconductible sur les prestations d'infogérance et de matériel informatique.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que cela pose de débats ou d'enjeux particuliers. Je vous propose de passer au vote directement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques »;*
- *D'autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°2023-04 : AVIS DE LA COMMUNE DE LAGORD SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BECH** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 09 novembre 2022 en mairie,

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- Changer les orientations définies par le PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en termes de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers définis par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- Les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.

- Les OAP spatialisées :
 - 20 OAP sont modifiées,
 - 27 OAP sont nouvellement créées,
 - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
 - les annexes informatives,
 - les annexes sanitaires,
 - les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. **Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 09 novembre 2022 appelle de la part de la commune de Lagord les demandes, remarques et observations suivantes :**

1. Demande de modification de l'OAP Fief Rose concernant la programmation, la hauteur et la qualité de l'opération

Les documents de la modification entre l'OAP fief Rose et la notice explicative générale (pages 39/40) présentent des incohérences concernant le projet d'urbanisation attendu par la commune.

Ce secteur situé en cœur de ville, parfaitement desservi par les transports en commun et à proximité immédiate des équipements, est voulu dans un esprit de densification et de mixité, de priorité aux mobilités douces, de cadre de vie respectueux de l'environnement paysager et bâti du quartier.

Ainsi il convient de **tenir compte de l'avis de la commune du 12/08/2022** et d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Dans le paragraphe 3 qualité de l'insertion, nous demandons à ajouter un **paragraphe qualitatif** présent dans l'OAP Gonthières à savoir : « proposer un bâtiment bioclimatique, garantissant le confort et d'agrément des futurs usagers et rechercher une performance bas carbone ».
- Dans le paragraphe 3 remplacer la phrase concernant « l'espace vert protégé sera valorisé et renforcé dans le projet comme un espace de vie pour les futurs habitants » par « *l'espace vert protégé sera **ouvert aux habitants de la commune avec un maillage de cheminements doux**, valorisé et renforcé dans le projet comme un espace de vie avec **des équipements non impactant de loisirs, de détente et de jeux** ».*
- Concernant les hauteurs, la commune demande que la hauteur sur **l'avenue des Corsaires soit limitée à R+1** en miroir des constructions côté ville de La Rochelle. Une hauteur en R+2 sur la rue du Fief Rose ne pose pas de difficulté.
- Dans le paragraphe 5 sur la programmation, nous nous interrogeons sur la faisabilité d'une opération de logements étudiants avec 22 logements. Pour permettre l'émergence d'un projet réel, la commune souhaite apporter une **modification à la répartition sur le logement social** en indiquant : « 40% de logements sociaux dont la totalité pourrait accueillir du logement étudiant »

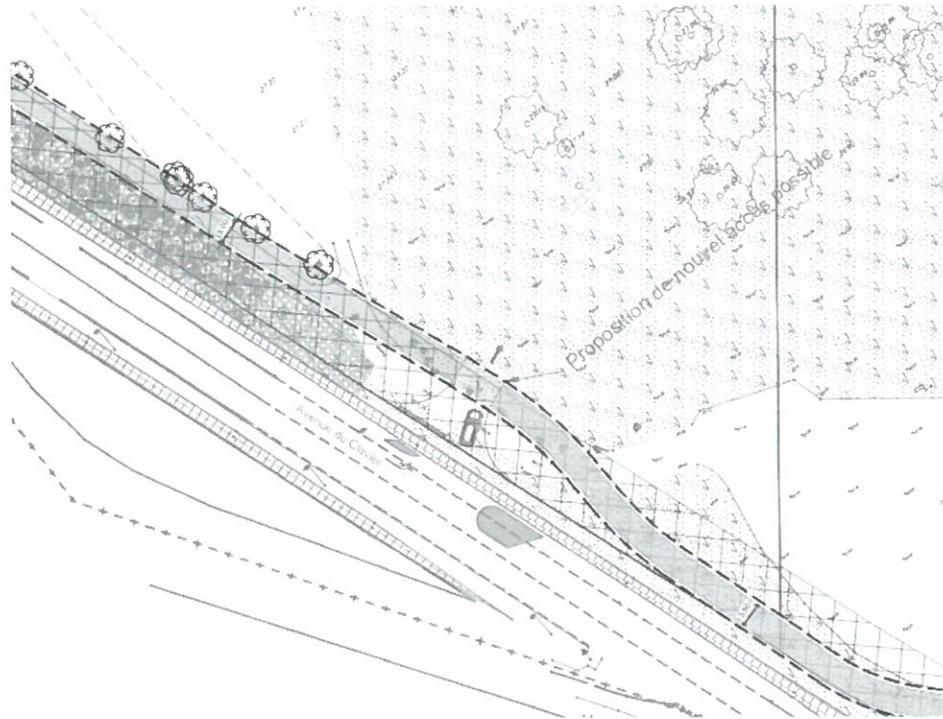
2. Demande de correction sur l'OAP Gonthières

La rédaction de l'OAP Gonthières n'appelle pas de remarque. Les demandes formulées par la commune dans son avis du 12/08/2022 ont été prises en compte. Toutefois dans la notice explicative générale, il convient de **corriger les erreurs sur le nom de la voie** « avenue du 11 novembre 1918 » par « avenue du 8 mai 1945 ».

3. Demande de modification de l'OAP Camping concernant l'accès à l'opération

La commune souhaite affirmer que la recherche de qualité nous paraît essentielle dans ce projet et que tout projet même de taille restreinte ou atypique permettra de développer une offre en camping nécessaire au territoire et de contribuer à la politique tourisme de l'agglomération.

S'agissant de l'OAP Camping, celle-ci doit être mise en cohérence avec le projet de liaison cyclable Lagord-L'houmeau en cours de réalisation. En effet, **pour des raisons de sécurité, la voie d'accès à l'opération Camping ne peut être commune ou confondue avec la nouvelle piste cyclable**. Les études d'avant-projet ont d'ailleurs permis d'identifier, en lien avec le Conseil Départemental et la CDA service mobilités, **un accès spécifique et direct depuis la RD104 pour cette opération**. Les paragraphes 2 et 4 doivent être modifiés dans ce sens ainsi que le schéma du parti d'aménagement concernant les accès et fonctionnement viaire.



4. Demande de modification du règlement pour permettre la réalisation de la piste cyclable Lagord-L'houmeau

Les études d'avant-projet sont en cours pour la réalisation de la liaison cyclable intercommunale Lagord L'houmeau. Ce projet s'appuie sur le schéma directeur cyclable de la CDA et revêt un caractère essentiel pour développer les mobilités douces et sécuriser les trajets cyclables domicile/travail, scolaires et touristiques. Afin de poursuivre les aménagements négociés, dans le respect des enjeux environnementaux, mais aussi dans le respect d'une politique de mobilité engagée pour une priorité aux piétons et cyclistes, la commune demande la **rédaction d'une dérogation à la règle actuelle du PLUi relative à la préservation, au maintien ou à la remise en état d'éléments de paysage pour des motifs d'ordre écologique au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme (article 1.7 des dispositions communes)**.

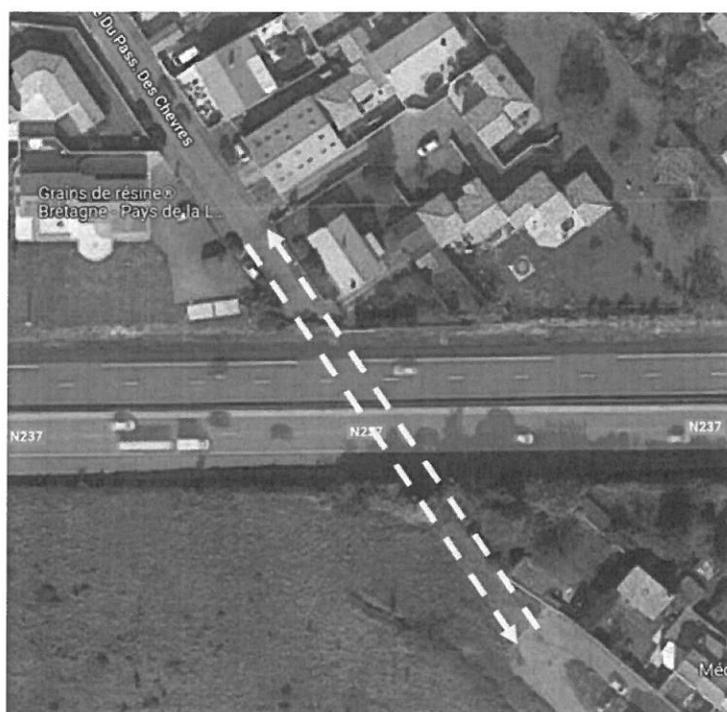
En effet, la rédaction actuelle du PLUi sur les espaces verts, haies, alignements, arbres isolés protégés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme ne permet pas de créer des percées, aménagements dans les haies pour y faire passer des équipements publics d'intérêt général comme une piste cyclable.

Dans le cadre de la modification, il serait possible d'y apporter une **dérogation sous condition de compensation**, dans les mêmes conditions que le paragraphe ajouté dans la modification pour les OAP : *« création d'accès, passages de voies, modifications et franchissements des espaces verts, haies, alignements, arbres isolés protégés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme pour des infrastructures ou équipements publics et si des plantations sont réalisées en compensation pour densifier ou compléter les linéaires maintenus. Les plantations devront comporter plus de plants que ceux arrachés et devront être réalisés avec des essences locales et en cohérence avec l'existant »*.

5. Demande de création d'un emplacement réservé pour la réalisation de la passerelle cyclable de la Descenderie : vélorocade et aménagement du franchissement de la rocade.

Dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable de la CDA, une **étude préalable de continuité cyclable permettant les liaisons VELOROCADÉ, ATLANTECH EST / La Rochelle, ATLANTECH EST / VIELJEUX** a été menée à l'automne 2022. Les préconisations de synthèse définissent ainsi la création d'un itinéraire au plus proche de la rocade répondant au mieux à l'esprit de la Vélorocade, **un franchissement de la rocade par passerelle** compte tenu du passage délicat au niveau du Pont Georges Triaud, l'orientation de l'itinéraire vers La Rochelle en fonction des études de plan de circulation en privilégiant la « ligne » la plus directe depuis la passerelle de la Descenderie.

L'avancement des études permet à ce stade **d'inscrire ce nouvel emplacement réservé**. Il vise à **rendre opérationnel la réalisation de la passerelle cyclable** et ces itinéraires cyclables indispensables pour le territoire de l'agglomération afin de relier les pôles d'emploi, les pôles commerciaux, de répondre aux besoins des déplacements domicile/travail et des déplacements de loisirs et touristiques.



Les autres points de la modification du PLUi n'appellent pas d'observations spécifiques de la part de la commune de Lagord.

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre : **un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications.**

Monsieur BECH fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire : Deux petites précisions à ce sujet. Lorsque nous parlons de 71 hectares d'urbanisation, ce ne sont pas 71 hectares de logements. Il faut bien le comprendre. Pour ceux qui ne le savent pas R+1, c'est rez-de-chaussée plus un étage. Comme l'a dit Monsieur BECH, nous sommes considérés comme des personnes publiques associées tout comme les 27 autres communes de l'agglomération. Il y a également la chambre d'agriculture, la CCI, les services de l'État. Tout le monde donne son avis. Cela est annexé à l'enquête publique qui aura lieu en février/mars. Il y en aura d'ailleurs une ou deux sessions à Lagord. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son verdict et formulera des recommandations à la communauté d'agglomération qui sera amenée à redélibérer sur le texte définitif cet été. Avez-vous des demandes d'intervention ?

Madame LELONG-RENAUD : Il est dit que l'hôpital quittera Saint-Louis et qu'il y a une nécessité de faire une maison de santé. Cette maison de santé se fera à Lagord. Est-ce bien cela ?

Monsieur le Maire : Non, elle se fera sur Puilboreau à côté du Fief de la Mare aux environs de l'hôpital Marius Lacroix. C'est un PLUi intercommunal. Tous les sujets extérieurs à Lagord nous concernent aussi, puisqu'ils sont dans le document.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose un avis favorable. Êtes-vous contre un avis favorable ? Est-ce que vous vous absteniez sur un avis favorable ? Je considère que l'ensemble du conseil municipal a rendu un avis favorable en tant que PPA en vue de l'enquête publique.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications.*

DÉLIBÉRATION N°2023-05 : TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE VOIES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies RD n°104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105 , initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2022.

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de leur intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2022 qui arrête :

Pour incorporation dans la voirie communale de LAGORD

- 1700 ml de la RD n°105 (Rues Georges Triaud, du Pas des Chèvres et Eugène Freyssinet)
- 120 ml de la RD n°105 (Rue du Pas des Chèvres – section I-J)
- 85 ml de la RD n°105 (Rue du Pas des Chèvres – section K-L)
- 85 ml de la RD n°104^{E2} (Rue du Fort)
- 620 ml de la RD n°104^{E2} (Rue de l'Ermitage)
- 175 ml de la RD n°104 (Avenue de Lagord)
- 2075 ml de la RD n°104 (du PR 1.660 au PR 3.590)
- 226 ml de la RD n°104^{E1} (Rue Gaston Gaillard)

Pour incorporation dans le domaine public communal de LAGORD de sections de voies n'ayant plus vocation de chaussée

- 70 ml de la RD n°105 (du PR 2.130 au PR 2.200)
 - 40 ml de la RD n°105 (du PR 3.010 au PR 3.050)
 - 90 ml de la RD n°105 (du PR 3.050 au PR 3.230)
 - 910 ml de la RD n°105 (du PR 0.330 au PR 1.240)
- suivant tableau de classement et plan joint.

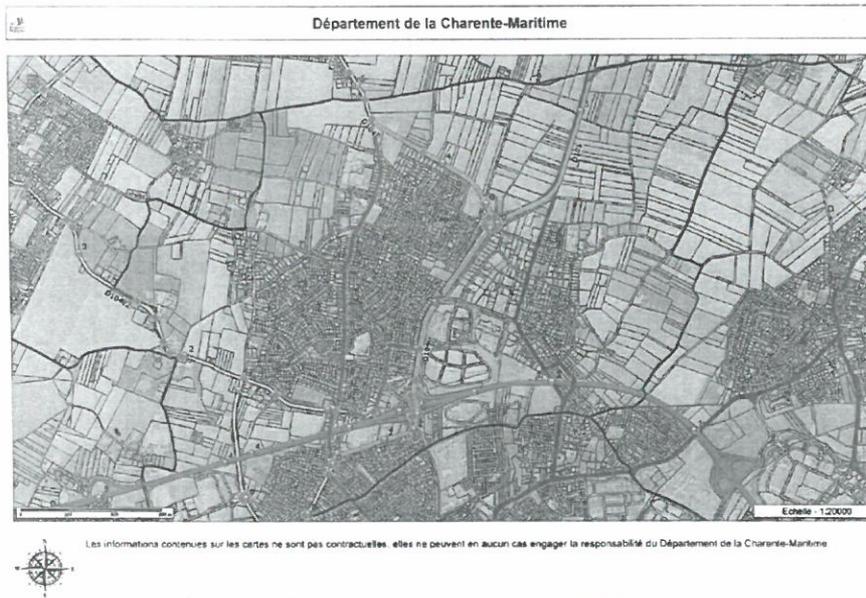
Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de propriété des portions de voies RD n° 104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété.

Commune de LAGORD
Tableau de classement-déclassement - Routes départementales n° 104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105

ANCIENNE DESIGNATION					NOUVELLE DESIGNATION					OBSERVATIONS
Dénomination	Origine ou PR.X	Extrémité ou PR.Y	Largeur plate-forme	Longueur (en ml)	Dénomination	Origine ou PR.X	Extrémité ou PR.Y	Largeur plate-forme	Longueur (en ml)	
R.D. n° 105	0.430	2.130	6.00 m	1700 m	VC	-	-	6.00 m	1700 m	section A-B rues Triaud, du Pas des Chèvres, Freyssinet
R.D. n° 105	2.130	2.200	-	70 m	Domaine public communal	-	-	-	70 m	section BC'
R.D. n° 105	3.010	3.050	-	40 m	Domaine public communal	-	-	-	40 m	section DE
R.D. n° 105	3.050	3.230	5.00 m	180/2 = 90 m	Domaine public communal	-	-	5.00 m	180/2 = 90 m	section EF Lagord/Neuil
R.D. n° 105	0.330	1.240	4.00 m	910 m	Domaine public communal	-	-	4.00 m	910 m	section SH
					R.D. n° 105	2.000	3.280	7.50 m	1280 m	Voie nouvelle section C-D
R.D. n° 104	Q	R	5.10 m	40 m	Domaine public routier national	Q	R	-	40 m	section OR

R.D. n° 105	J	K	5.00 m	45 m	Domaine public routier national	J	K	-	45 m	section JK
R.D. n° 104 ^{E2}	U	V	5.80 m	85 m	Voie communale	-	-	5.80 m	85 m	section UV Rue du Fort
					R.D. n° 104	1.660	4.800	10.50 m moyenne	3760 m	Voie nouvelle, section MB*
R.D. n° 104	0.000	0.175	6.10 m	175 m	VC	-	-	6.10	175 m	Avenue de Lagord section MC
R.D. n° 104	1.650	3.550	6.10 m	2075 m	VC	-	-	6.10 m	2075 m	section RS
R.D. n° 104 ^{E2}	0	0.120	5.80 m	620 m	VC	-	-	5.80 m	620 m	section OT rue de l'Hermitage
R.D. n° 105	I.	J	6.00 m	120 m	VC	-	-	6.00 m	120 m	section IJ rue du Pas des Chèvres
R.D. n° 105	K	L	6.00 m	85 m	VC	-	-	6.00 m	85 m	section KL rue du Pas des Chèvres
R.D. n° 104 ^{E1}	0.000	0.226	7.20 m	226 m	VC	-	-	7.20 m	226 m	section WX Rue G. GILLARD



Monsieur GUIGNOUARD : Cela concerne un arrêté qui a déclassé des voies départementales en voies communales. Il y a donc lieu d'acter ces éléments. Cela concerne principalement des rues entretenues depuis des années par la commune. Cela concerne notamment la rue Triaud, la rue du Pas des Chèvres, l'avenue de Lagord, la rue de l'Ermitage, la rue du Fort. C'est toute une série de routes départementales qui vont rentrer dans le domaine de la commune. Elles deviendront des voies communales. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de cette propriété départementale vers la commune.

Monsieur le Maire : il s'agit en effet de la régularisation de quelque chose qui est très ancien, mais qui n'avait jamais été appliqué dans les faits. Il n'y a pas de questions. Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le transfert de propriété des portions de voies RD n° 104, 104E1, 104E2 et 105 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.*

Monsieur le Maire : Il reste une dernière convention pour la traversée du stade du Moulin Benoist.

DÉLIBÉRATION N°2023-06 : CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE EN DEUX TEMPS AU NIVEAU DU STADE DU MOULIN BENOIST – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°104

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Département n°513 du 17 décembre 2015 définissant la politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge,

Le Département de la Charente-Maritime et la commune de Lagord, vont sécuriser la traversée entre le stade du Moulin Benoist et la future piste cyclable qui reliera Lagord (par le rond-point des Greffières) à Nieul-sur-Mer. La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune de Lagord aux

études et travaux d'aménagement d'une traversée en deux temps, Route Départementale N° 104, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à créer un refuge normalisé pour les cyclistes et piétons dans l'îlot central qui sera équipé de poteaux et de barrières bois. Il sera repris la structure de la chaussée sur longueur de 174 mètres linéaire. Il sera mis en place la signalisation verticale adaptée et réalisé le marquage horizontal.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de voirie. La direction des infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des études et des travaux, évalué à 104 436.04 € Hors Taxes. Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23 151 – fonction 621 du budget du Département.

La Commune s'engage :

- 1) À verser au Département sa participation estimée à 52 218.02 € Hors Taxes,
- 2) À inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent.
- 3) À verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux.
- 4) À participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendues nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

La convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

Nature	Contenu	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût HT des travaux	Montant de la prise en charge Départementale	Montant HT de la participation communale
Études	PRO	50	50	2 673.56	1 336.78	1 336.78
	Assistance Contrat Travaux	50	50	962.48	481.24	481.24
Missions complémentaires	Levée Topographique	50	50	800.00	400.00	400.00
	Études géotechniques	50	50	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Sous-total				7 436.04	3 718.02	3 718.02
Travaux	Opération suivant population	50	50	97 000.00	48 500.00	48 500.00
Sous-total				97 000.00	48 500.00	48 500.00
Montant total de l'opération HT				104 436.04	52 218.02	52 18.02

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention relative à l'aménagement de la traversée en deux temps au niveau du stade du Moulin Benoist – Route départementale n°104,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commune de Lagord
Etudes et Travaux relatifs à l'aménagement d'une traversée en deux temps
Route Départementale n° 104

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2022, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 8 septembre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune de Lagord, représentée par M. Antoine GRAU, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Lagord aux études et travaux d'aménagement d'une traversée en deux temps, Route Départementale n° 104, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des études

Elles concernent les prestations suivantes :

Projet	2 673,56	€	HT
Assistance Contrat Travaux	962,48	€	HT
Levé topographique	800,00	€	HT
Etudes géotechniques	3 000,00	€	HT

	7 436,04	€	HT

Article 3 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- créer un refuge normalisé pour cyclistes et piétons dans l'ilot central qui sera équipé de poteaux et de barrières bois,
- reprendre la structure de la chaussée sur une longueur d'environ 174 m,
- mettre en place la signalisation verticale adaptée et réaliser le marquage horizontal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 97 000,00 € Hors Taxes.

Article 4 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de voirie décrits ci avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux

Article 5 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et des travaux évalué à **104 436,04 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **52 218,02 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **52 218,02 € Hors Taxes**,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Entretien

La Commune de Lagord s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydrocurage) et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous autres marquages spéciaux) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Lagord, le
P/ La Commune de Lagord
Le Maire,

Antoine GRAU

Monsieur GUIGNOUARD : Dans le cadre de la mise en place de pistes cyclables, notamment structurantes, entre la Rochelle, Lagord, et Nioul-sur-Mer, il y a une piste cyclable qui est à l'étude pour laquelle le tracé va longer la Départementale n°104, qui passe à côté du stade Moulin Benoist. Il y a beaucoup d'enfants et de piétons ou cyclistes qui veulent accéder à ce stade. La traversée de la route départementale est actuellement mal protégée. L'idée consiste donc à améliorer cette traversée avec une aire de stationnement pour cyclistes et piétons au milieu permettant une traversée en deux temps de cette départementale, qui est pour l'instant toujours limitée à 70 km/h, alors que cela fait bien longtemps que Monsieur le Maire demande qu'elle passe à 50 km/h. Le département refuse. Nous allons donc renforcer la sécurité de cette traversée. Pour cela, il y a une convention avec le département, puisque le département prendra en charge 50 % des frais d'études et de travaux. Nous aurons donc 50 % à notre charge de frais d'études de travaux. Il va donc falloir que la commune s'engage à incorporer dans son budget une dépense concernant ces travaux à hauteur d'un peu plus de 52 000 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions concernant cet aménagement avec le département.

Monsieur le Maire : C'est en parallèle de la piste cyclable L'Houmeau-Lagord qui avance tranquillement, et qui sera réalisée plus tard.

Monsieur GUIGNOUARD : En même temps que les travaux de la piste cyclable sera revu le carrefour entre la départementale sortant de Nieul-sur-Mer et l'accès mairie par l'avenue du Fief des Jarries dans lequel les voitures entrent dans la commune à une vitesse élevée, parce qu'elles arrivent à 70 km/h. Elles devraient cependant rentrer à 30 km/h. Nous allons donc modifier ce carrefour pour y créer un angle d'attaque plus compliqué et éviter d'accéder rapidement à cette voie.

Monsieur le Maire : Si vous n'avez pas de question, je vous propose de voter. La convention est adoptée à l'unanimité.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention relative à l'aménagement de la traversée en deux temps au niveau du stade du Moulin Benoist – Route départementale n°104,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Monsieur le Maire : Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Avez-vous des questions diverses ?

Monsieur MACHEMY : J'ai juste une question pour Monsieur TURCOT que j'ai oublié de poser tout à l'heure par rapport au recensement que nous sommes en train de faire. Cela me permet d'ailleurs de dire qu'il faut tous répondre au recensement. Les calculs tiennent-ils compte du recensement ?

Monsieur TURCOT : Nous ne référons pas les calculs avec le recensement. Ce sont des ordres de grandeur relativement approximatifs. Nous avons mis une évolution favorable de la DGF ou un maintien, parce que nous savons qu'en 2024, la population de Lagord sera réactualisée et notre dotation globale de fonctionnement par conséquent, nous espérons qu'elle sera maintenue au moins sous cet angle-là.

Monsieur MARTIN : Il est effectivement important que tout le monde réponde au recensement et que personne n'y échappe. Nous n'aurons les chiffres qu'en fin d'année. Il n'est donc pas possible de faire une révision aujourd'hui, même si nous le souhaitons, sur le fait d'augmenter la population. Il est clair que cela va augmenter. C'est cependant impossible de prédire sous quelle proportion.

Monsieur le Maire : La question est en effet pertinente. C'est chaque recensement qui détermine notre dotation pendant cinq, six, ou sept ans. Nous vivons sur une période existe plus, puisque nous étions en baisse démographique. Je ne pense pas que ce soit le cas. J'espère en tout cas que le recensement va le prouver.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars. Merci pour votre présence. Très bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 21h00
Lagord le 1^{er} février 2023

Le Maire,
Antoine GRAU

